

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 12 (1966)

Heft: 5

Artikel: 1966 : année de la Cinquième Suisse

Autor: Guélat, Marcel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848976>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DE BALE
Suisse CinquièmeOUVERTURE DE LA 50^e FOIRE SUISSE
D'ÉCHANTILLONS DE BALE

1966

Année de la Cinquième Suisse

Le peuple suisse a maintenant pris conscience de l'importance nationale et économique des Suisses à l'étranger. Dans son message à l'Assemblée fédérale concernant l'insertion dans la Constitution d'un article 45^{bis}, le Conseil fédéral relève en effet que les Suisses à l'étranger ont prouvé leur savoir-faire professionnel dans bien des domaines et qu'ils contribuent largement au rayonnement mondial de l'économie suisse et, partant, à son renforcement.

Lorsque le public en Suisse demande de mettre tout en œuvre pour maintenir et affirmer nos positions à l'extérieur, ne fait-il pas appel aux Suisses à l'étranger, lesquels, dans ce domaine, représentent un capital potentiel qu'il convient de mieux encourager dans son développement.

La Commission des Suisses à l'étranger de la nouvelle Société helvétique, en mettant en valeur l'œuvre présente et passée des Suisses à l'étranger, en provoquant un large débat à Soleure l'année dernière sur le thème : « Présence de la Suisse dans le monde », a suscité l'examen de conscience que voici : la Suisse désire-t-elle maintenir intact le patrimoine considérable que constituent les œuvres et les entreprises des milliers de concitoyens dispersés à travers le monde ? Le Conseil fédéral a fait bien ce désir et a demandé aux Chambres fédérales l'autorisation de pouvoir légiférer en faveur des ressortissants du Pays établis à l'étranger.

Il est réjouissant de constater que, dans leur séance de mars 1966, le Conseil des Etats et le Conseil national ont accepté à l'unanimité le projet de loi formulé par le Conseil fédéral, projet qui a la teneur officielle suivante :

- « 1) La Confédération est autorisée à renforcer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et avec la patrie, et à soutenir les institutions créées à cet effet.
- 2) Elle peut, compte tenu de la situation particulière des Suisses de l'étranger, édicter des dispositions en vue de déterminer leurs droits et obligations, notamment quant à l'exercice de droits politiques et à l'accomplissement des obligations militaires ainsi qu'en matière d'assistance. Les cantons seront consultés avant l'adoption de ces dispositions. »

nales. Elle s'efforce de susciter des vocations, d'encourager l'action créative. Elle est une manière de penser à l'œuvre de l'homme. Mais alors, en effet, la foire de Bâle indique — ne sommes-nous pas timidement — le droit à la valeur authentique qu'une même civilisation n'a pu hésiter à laisser mourir : la culture.

Et maintenant que ce projet a passé par les débats du Parlement, son sort appartient au souverain : le peuple suisse. Dans sa séance du 22 avril, le Conseil fédéral a fixé au 16 octobre le scrutin populaire sur l'article constitutionnel concernant les Suisses résidant à l'étranger, article qui doit consacrer en quelque sorte la reconnaissance juridique de la « Cinquième Suisse ».

A vous, Suisses établis au Pays, vos frères émigrés vous font confiance ; ils espèrent de tout cœur que vous voterez et ferez voter l'article constitutionnel qui vous sera soumis. Ils font appel à votre conscience politique, à votre traditionnel esprit de solidarité, afin qu'un vote massif et unanime intervienne les 15 et 16 octobre 1966 au profit d'un statut des Suisses à l'étranger. Ils vous disent d'ores et déjà un merci reconnaissant.

A vous, Suisses établis à l'étranger, qui, depuis des décennies, souhaitez une collaboration plus étroite avec les autorités, vous qui avez demandé à améliorer la situation juridique des Suisses à l'étranger, un dernier effort vous appartient ; il consiste à faire voter parents, amis et connaissances en Suisse. Car il ne s'agit pas d'un vote simple, il s'agit d'un scrutin portant sur une modification de la constitution fédérale, et à ce titre, il est indispensable d'obtenir une double majorité, celle du peuple et celle des cantons. Puisse l'esprit d'initiative dont vous ne cessez de faire preuve vous aider dans cette mission dont le résultat sera égal à l'effort que vous sacrez y consacrer.

Marcel GUELAT,

P.S. — Tous les lecteurs et abonnés désireux d'envoyer en Suisse les exemplaires des différents « Messager » traitant du problème de la Cinquième Suisse, sont priés de s'adresser à la Rédaction 17^{bis}, quai Voltaire, qui se fera un plaisir de leur adresser gratuitement les exemplaires demandés. Joindre cependant 50 ct en timbres-poste pour les frais.

Programme

Année de la Cinquième Suisse		
MAI	28	Publication d'un numéro spécial de l'« Echo » pour le jubilé de l'Organisation des Suisses à l'étranger.
JUIN		Emission du timbre consacré à la Cinquième Suisse.
	»	Sortie de presse de la brochure « La Cinquième Suisse » en vue de la consultation populaire sur l'article constitutionnel 45 ^{bis} .
	Genève	Commémoration de la fondation du premier groupe de la N.S.H. à l'étranger (Londres, 8 juin 1916).
AOUT	1	Célébration de la Fête nationale 1966 (Année de la Cinquième Suisse) dans toutes les communautés suisses de l'étranger.
AOUT	29	Conférence de presse. Séance du bureau de la C.S.E.
	» 30	Kursaal : Séance de la C.S.E.
	»	Ouverture officielle et assemblée plénière.
	31	Réception et banquet.
	»	Séances des commissions et organisations connexes.
SEPT.	1	Excursion au lac de Thoune.
	»	Casino : Représentation de l'oratorio de Honegger, « Nicolas de Flue », avec le concours de l'Orchestre symphonique de Berne et du Chœur mixte de Brigue.
		Clôture du Congrès au Burgerratssaal.
OCT.	Zurich	Dernière manifestation de l'Année de la Cinquième Suisse, sous les auspices de la N.S.H.

BUREAUX FERMES A L'AMBASSADE DE SUISSE LES SAMEDIS SUIVANTS

Juin : 4, 18.

Juillet : 2, 16, 30.

Août : 13, 27.

Septembre : 10, 24.

Octobre : 8, 22.

Novembre : 5, 19.

Décembre : 3, 17, 31.